

**DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX
CANTON DE LA PRESQU'ÎLE
COMMUNE DE SAINT SULPICE
ET CAMEYRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 21.02.2020	<i>L'an deux mille vingt Le vingt-sept février à vingt heures</i>
DATE D’AFFICHAGE 21.02.2020	<i>Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Pierre JAGUENAUD</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 22	<i><u>Etaient présents</u> :</i> M. Jaguenaud, Maire – Mmes et MM. : Laurisse, Seigneur, Jauregui, Quintal, Courtazelles, Philippe, Gratia Adjoints – Mmes et MM. : Bonnamy, Poncelet, Ornon, Desalos, Jolly, Deschamps Barbin, Medevielle, Grenet, Pulcrano, Mazuque, Budis, Magri, conseillers municipaux.
Objet : approbation du projet de révision du PLU	Formant la majorité des membres en exercice. <i><u>Avait donné pouvoir</u> : M. Lavigne à Mme Ornon <u>Etaient absents excusés</u> : M. Lambert, Mme Meudan, Mme Taudin</i> Mme Philippe a été élue secrétaire

M. le Maire expose au conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles et L153-1 et suivants, R123-21 à R153-22 ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu le Plan de prévention des risques inondation de x approuvé par arrêté préfectoral le 9 mai 2005 ;
Vu le schéma de cohérence et d'orientations territoriales de la Plaine Métropolitaine approuvé par arrêté préfectoral le 13 février 2014, modifié le 2 décembre 2016 ;
Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014 prescrivant la révision du PLU, précisant et définissant les modalités de la concertation ;
Vu le débat au sein du conseil municipal en séance du 26 mai 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable(PADD) et le débat complémentaire en séance du 14 décembre 2017 ;
Vu la phase de concertation du publique menée entre le 19 avril 2016 et 9 janvier 2020 ;
Vu la délibération n°2019.07.01 du 29 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'avis favorable du Sysdau en charge de l'aire métropolitaine bordelaise du 21 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 9 septembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 2 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la préfecture sous réserve de prise en compte des modifications demandés, en date du 28 octobre 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de Qualité en date du 15 octobre 2019 ;
Vu l'avis des personnes publiques associées ;
Vu l'arrêté n°2019.09.07 en date du 23 septembre 2019 de M. le Maire St Sulpice et Cameyrac de mise en enquête publique du Plan Local d'Urbanisme et de création des périmètres délimités des abords ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020,
Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique et ses conclusions favorables ;
Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L621-30 et suivants, et R691-92 et suivants,
Vu les articles L631-30 II à L631-32 du code du patrimoine relatif à l'instauration de périmètres délimités aux abords des monuments protégés au titre des monuments historiques ;
Vu la correspondance de M. le Préfet en date du 9 novembre 2017 concernant la création de périmètres délimités des abords sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,
Vu l'article L.153-60 du code de l'urbanisme indiquant que les nouveaux tracés des périmètres délimités des abords pour l'abside de l'église de Saint Sulpice, la croix du cimetière et l'église de Cameyrac seront annexés au PLU ;

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, devenu depuis caduque afin de doter la commune d'un outil de planification sur l'ensemble du territoire compatible avec les nouvelles dispositions législatives. Le PLU permet de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en prenant en compte l'habitat, les obligations de création de logements locatifs sociaux, les milieux naturels, et les espaces agricoles et viticoles présents sur le territoire.

M. le Maire retrace la procédure d'élaboration du PLU ayant conduit à la présente approbation.

Il est donné présentation des observations formulées sur le plan local d'urbanisme ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite à la tenue de l'enquête publique des modifications ont été apportées lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale et sont détaillées dans un document spécifique établi par le bureau d'étude et exposées par M. le Maire en séance.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant les modifications apportées ne remettent pas en cause ni les orientations du PADD ni l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme arrêté, et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les observations issues de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Considérant qu'aucune observation n'a été faite lors de l'enquête publique sur les périmètres délimités des abords pour l'abside de l'église de Saint Sulpice, la croix du cimetière et l'église de Cameyrac.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Approuve à l'unanimité les périmètres délimités des abords pour l'abside de l'église de Saint Sulpice, la croix du cimetière et l'église de Cameyrac

Autorise conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à la préfecture.

Précise que la commune étant couverte par un schéma de cohérence et d'orientations territoriales approuvé, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité qui consistent à afficher pendant 1 mois en mairie la présente délibération et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de St Sulpice et Cameyrac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Précises que les périmètres délimités des abords seront créés par arrêté préfectoral, après approbation par la commune. Après réception de l'arrêté préfectoral, les tracés des périmètres délimités des abords seront annexés au PLU sous forme de servitude d'utilité publique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour copie conforme.

SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, le 28 février 2020

Le Maire
Pierre JAGUENAUD



Le Maire,

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
-signale qu'elle a été publiée par voie d'affichage (et au recueil des actes administratifs de la commune) sur les panneaux extérieurs de la mairie le 28 février 2020 et transmise à la préfecture par voie dématérialisée le 28 février 2020